

Revue québécoise de droit international
Quebec Journal of International Law
Revista quebequense de derecho internacional



ARNAUD DE NANTEUIL, *DROIT INTERNATIONAL DE L'INVESTISSEMENT*, PARIS, A PEDONE, 2014

Julien Cazala

Volume 27, numéro 2, 2014

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1068030ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1068030ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société québécoise de droit international

ISSN

0828-9999 (imprimé)

2561-6994 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Cazala, J. (2014). Compte rendu de [ARNAUD DE NANTEUIL, *DROIT INTERNATIONAL DE L'INVESTISSEMENT*, PARIS, A PEDONE, 2014]. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 27(2), 165–168.
<https://doi.org/10.7202/1068030ar>

Tous droits réservés © Société québécoise de droit international, 2014

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

ARNAUD DE NANTEUIL, *DROIT INTERNATIONAL DE L'INVESTISSEMENT*, PARIS, A PEDONE, 2014

*Julien Cazala**

L'énergie de la jeunesse et le goût de l'effort solitaire auront permis à Arnaud de Nanteuil de mener à bien un ambitieux projet longtemps imaginé par d'autres : publier en langue française un manuel de droit international de l'investissement. Spécialiste de la discipline, le professeur de Nanteuil (Université du Mans) avait déjà publié en 2010, aux éditions A Pedone, sa thèse de doctorat soutenue à l'Université Panthéon-Assas (Paris II) consacrée à l'expropriation indirecte en droit international de l'investissement¹.

Dès les premières pages de l'ouvrage, l'objectif est annoncé : présenter de façon synthétique l'essentiel du droit international applicable aux opérations d'investissement. Se présentant sous la forme d'un manuel, il s'agit de donner au lecteur une première approche de la discipline tout en faisant état des débats, toujours nombreux, qui agitent celle-ci. La dimension contentieuse, véritable moteur du développement récent du droit de l'investissement, constitue la grille de lecture de la discipline.

Le plan adopté est classique, bien que, dans le détail de la structure de l'œuvre, nous pourrions être amenés à remettre en question certains choix. Après un chapitre préliminaire présentant les racines historiques de la discipline, l'auteur développe sa présentation en quatre parties consacrées respectivement aux sources (partie 1), aux acteurs (partie 2), au règlement des différends (partie 3) et aux règles de protection (partie 4).

La présentation historique du droit international de l'investissement est approfondie. Puisant ses racines dans le standard minimum de traitement des étrangers, le droit international de l'investissement s'est progressivement développé par la volonté des investisseurs étrangers d'échapper au droit interne et, surtout, à la justice domestique de l'État d'accueil de l'investissement. Face aux craintes d'une soumission à l'ordre juridique interne de l'État d'accueil de l'investissement et aux incertitudes de la protection diplomatique, les investisseurs ainsi que leurs États d'origine sont parvenus à façonner progressivement les contours d'une discipline devant être porteuse de la défense de leurs intérêts respectifs. Les développements du contrat d'État et de l'arbitrage transnational seront les premiers moyens de cette affirmation de leurs intérêts, rapidement rejoints par le mouvement de conclusion de traités bilatéraux de promotion et de protection de l'investissement.

* Maître de conférences en droit public, Université d'Orléans, détaché auprès de l'Université Galatasaray (Istanbul).

¹ Arnaud de Nanteuil, *L'expropriation indirecte en droit international de l'investissement*, Paris, A Pedone, 2014 [De Nanteuil, *Droit international de l'investissement*].

La première partie, consacrée aux sources du droit des investissements, présente de manière convaincante la mixité de celles-ci. La place du droit interne est si importante que le lecteur pourrait se demander pourquoi l'auteur n'a pas plutôt choisi d'intituler son ouvrage *Droit de l'investissement international*². Il justifie certes sa démarche, mais le lecteur se bute à la présentation – pour le moins synthétique et, à dire vrai, pas toujours utile – des différents systèmes internes mobilisés. Il nous semble qu'en choisissant d'intituler l'ouvrage *Droit international de l'investissement*, il aurait été possible de faire l'économie de ces sources internes en reléguant ces développements dans la section portant sur la présentation du régime d'accueil et de protection de l'investissement dans les suites de l'ouvrage où elles trouveraient naturellement leur place dans une formulation différente. On ne peut en revanche que saluer les capacités – si difficiles à rassembler – de concision et de complétude des développements, rendant compte de la diversité des sources proprement internationales de la discipline. Le propos relatif à l'articulation des sources du droit des investissements est le plus intéressant de cette partie à vocation principalement descriptive, en ce qu'il présente le débat entourant certains des aspects les plus controversés du contentieux de l'investissement, tels que la distinction entre les *treaty claims* et les *contract claims*.

La deuxième partie est consacrée aux acteurs du droit international de l'investissement. On remarquera que l'auteur ne retient pas la qualification de sujet; or, les investisseurs sont assurément des sujets – certes partiels – de cette branche du droit international. En retenant la notion d'« acteurs », on ne comprend pas le fait que ne figurent pas dans la présentation les institutions financières, les titulaires du pouvoir juridictionnel, etc. Le fait que l'auteur abandonne dès la deuxième ligne de cette partie le terme d'« acteur » pour lui substituer celui de « sujet » semble attester que le développement pourrait se voir affubler d'une appellation moins précautionneuse. Au-delà de cet aspect, la présentation est des plus claires et c'est dans ces développements que l'on perçoit le mieux l'ancrage du droit international des investissements dans le champ du droit international public à travers une présentation efficace de questions telles que la nationalité ou l'attribution d'un fait à l'État.

La troisième partie traite du règlement des différends. Le choix de présenter cet aspect avant d'aborder les règles de protection substantielle de l'investissement pourrait surprendre. L'explication donnée par l'auteur repose sur l'idée largement soutenue que la discipline s'est construite, dans son acception contemporaine, sur ses dimensions contentieuses. Le choix n'a rien d'hétérodoxe et il est fréquent que l'étude du contentieux soit une porte d'entrée à l'étude du droit international de l'investissement. C'est d'ailleurs le choix opéré par certains manuels publiés³ ou en

² D'autres ont fait un tel choix : Philippe Kahn, Thomas W Wälde, dir, *Les aspects nouveaux du droit des investissements internationaux/New Aspects of International Investment Law*, Leiden, Martinus Nijhoff Publishers, 2007.

³ Katia Yannaca-Small, dir, *Arbitration Under International Investment Agreements: a Guide to the Key Issues*, Oxford, Oxford University Press, 2010.

préparation⁴. La présentation des éléments de procédure est classique. On peut néanmoins s'étonner de constater que l'étude de la recevabilité précède celle de la compétence. Tout aussi surprenante est la présentation de ces éléments dans une section consacrée au déroulement de l'instance; si c'est au cours de celle-ci que la compétence et la recevabilité sont constatées ou rejetées, les deux notions ne nous semblent pas être *per se* des éléments du déroulement de l'instance.

La quatrième partie du manuel porte sur l'étude des règles substantielles de protection des investissements internationaux. L'auteur défend une conception large de la notion de « protection », mêlant sous une même subdivision ce qui relève plus traditionnellement de l'accueil, du traitement, de la protection et de la garantie de l'investissement. Prudent, l'auteur reconnaît explicitement que les deux piliers de la protection de l'investisseur sont le traitement juste et équitable ainsi que la pleine et entière protection et sécurité⁵, reléguant ainsi les autres notions à la frontière de la protection. Si l'ensemble de l'œuvre est bien fait et correspond ce que l'on peut attendre d'une présentation des normes substantielles internationales, le dernier chapitre est quant à lui d'une construction assez surprenante dans la mesure où, sous couvert de présentation des exceptions à la protection de l'investissement, l'auteur mêle dans un même élan des règles primaires (exception culturelle, etc.) et des règles secondaires (circonstances excluant l'illicéité) qui nous semblent relever de logiques fondamentalement différentes.

L'art est difficile, et l'on ne peut que saluer l'efficacité de l'auteur dont nous ne partageons cependant pas pleinement l'ensemble des choix quant à la construction de son ouvrage. Faisant du contentieux international la grille de lecture du droit de l'investissement, l'auteur reconnaît que le développement de la discipline n'est pas linéaire et qu'il est toujours difficile de présenter de façon ordonnée les développements d'une pratique jurisprudentielle foisonnante et peu articulée. L'ouvrage remplit l'objectif annoncé de présenter dans un volume relativement réduit l'essentiel d'une discipline dont la place dans l'enseignement des facultés de droit est croissante. Il parvient à ne pas faire l'économie de l'analyse des divergences existant dans le contentieux international sur certaines questions essentielles (*treaty claims/contract claims*, clause de respect des engagements, définition de l'investissement, etc.). L'une des principales qualités de l'ouvrage est l'absence de dogmatisme de la part de son auteur qui, dès les premières pages de l'ouvrage, annonçait pourtant défendre une certaine approche de la discipline⁶. Or, après la lecture des quelques quatre cents pages qui suivent cette mise en garde, nous serions bien en peine de dire si, dans la classification binaire – certes schématique – l'auteur se trouve de part ou d'autre de la dichotomie *state oriented/investor oriented*. L'approche pragmatique de la discipline, centrée sur l'étude des développements contentieux les plus récents et portée par une absence de rattachement idéologique/axiologique nous semble servir pleinement les visées pédagogiques que

⁴ Charles Leben, dir, *Droit international des investissements et arbitrage transnational*, Paris, A Pedone, à paraître.

⁵ De Nanteuil, *Droit international de l'investissement*, *supra* note 1 à la p 363.

⁶ *Ibid* à la p 7.

l'auteur d'un manuel souhaite soutenir : rendre compte de la diversité des approches. Le défi est pleinement rempli et le résultat doit être salué, spécialement lorsqu'il est le seul accessible en langue française.